

L'Europe c'est ici
L'Europe c'est maintenant
En Pays Dunois et
En Cœur de Beauce



Guide pratique du porteur de projet LEADER 2023-2027



Le programme LEADER

LEADER - Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – est un programme européen de développement rural, destiné à soutenir des projets innovants portés par les acteurs locaux. Financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le programme LEADER est piloté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire. Il anime une **stratégie locale de développement**, co-construite par les élus et la société civile.

Chacun des territoires est constitué en **Groupe d'Action Locale (GAL)**, instance constituée d'acteurs publics et privés qui porte et anime le programme LEADER localement. Le **GAL Beauce Dunois** se réunit en **comité de programmation**, constitué de 38 représentants du secteur privé (chambres consulaires, associations, entreprises) et de 20 représentants des Communautés de communes et du Pays. Un collège de partenaires consultatifs est associé.

LEADER sur le GAL Beauce-Dunois

Il a été attribué une enveloppe de **1,214 millions d'euros** de FEADER sur la période 2023-2027 pour financer son programme d'actions. Avec LEADER, l'ambition du territoire est de renforcer l'identité de la Beauce et du Dunois dans une ruralité attractive et dynamique.

Cette stratégie se décline en trois fiches-actions thématiques (voir page 4) :

- **Vivre ensemble dans une ruralité attentive aux liens sociaux**
- **Mieux vivre dans une ruralité au cadre de vie préservé**
- **Vivre dans une ruralité attractive, accessible et aux filières dynamiques**

L'animation et la gestion du GAL Beauce Dunois est confiée au **Syndicat Mixte du Pays Dunois** et à la **Communauté de communes Cœur de Beauce**.

Bénéficiaires du programme

Le programme LEADER s'adresse aussi bien aux acteurs publics que privés : collectivités et leurs groupements, associations, chambres consulaires, entreprises, etc. ...

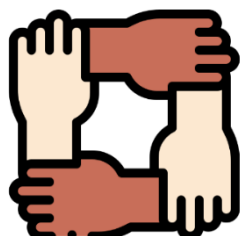
Le projet ne doit pas avoir démarré (pas de devis signé ni engagement écrit) avant le dépôt d'une demande de subvention LEADER. Toute dépense engagée avant cette date remet en cause l'intégralité du projet.



Synthèse de la stratégie et programme d'actions du GAL

La stratégie du GAL Beauce Dunois : « Renforcer l'identité de la Beauce et du Dunois dans une ruralité attractive et dynamique »

★ Une stratégie déclinée en **3 fiches actions** avec une enveloppe allouée de **1 214 000 €** :



Action 1 – Vivre ensemble dans une ruralité attentive aux liens sociaux

- **Favoriser le lien intergénérationnel, l'engagement citoyen et les activités destinées à renforcer les liens sociaux** : Actions auprès de la jeunesse, des offres de services et de loisirs, soutien de l'engagement citoyen, lieux de rencontre et d'animation de vie partagée, actions culturelles multi-sites ou intégrant la population à la création/réalisation
- **Favoriser l'accueil et l'intégration de nouvelles populations** : Actions favorisant les démarches visant à mieux faire connaître les services existants



Action 2 – Mieux vivre dans une ruralité au cadre de vie préservé

- **Promouvoir des actions en faveur de la santé des habitants** : Actions de promotion d'un environnement favorable à la santé, de sensibilisation aux enjeux de santé publique
- **Conforter un cadre de vie respectueux de son environnement** : Actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, de préservation des milieux identitaires et la biodiversité associée



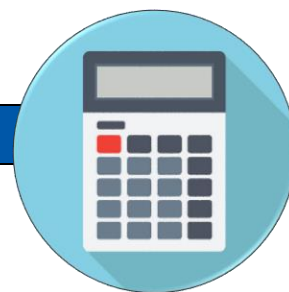
Action 3 – Vivre dans une ruralité attractive, accessible et aux filières dynamiques

- **Améliorer l'accessibilité des services et des équipements** : encourager les alternatives à la voiture individuelle, les services itinérants pour répondre aux besoins de la population
- **Renforcer les filières économiques de proximité et s'adapter aux nouveaux enjeux** : Encourager les pratiques agricoles durables et les circuits courts, soutien des activités nouvelles favorisant l'inclusion
- **S'appuyer sur le tourisme pour structurer et promouvoir la destination** : Actions renforçant l'identité touristique du GAL, amélioration de l'accueil des touristes et mise en œuvre de schémas de développement touristique

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS :

- Aménagements d'espaces naturels à vocation pédagogique et/ou artistique
- Soutien à une politique cyclotouristique mutualisée, création ou développement des outils de visite d'un musée ou d'un office de tourisme
- Recrutement de personnel sur des thématiques innovantes : manager de commerce, chargé de Projet Alimentaire Territorial
- Actions en faveur d'une solidarité territoriale : création d'un pôle multi-activités pour une association d'aide à domicile, habitat inclusif

Calcul de la subvention LEADER



- Taux maximum d'aides publiques : 80 % (toutes aides confondues)
- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20 %

Une aide comprise entre 5000 € et 100 000€ avec des plafonds selon le projet :

➡ Pour les porteurs de projets privés :

- ✓ Dépenses minimum 7 812,50 € et maximum 156 250 €
- ✓ Taux FEADER : maximum 64 % pour les porteurs privés avec **impérativement 16 % d'aide publique d'un autre financeur (1€ d'aide publique = 4€ de LEADER)**

➡ Pour les porteurs de projets publics :

- ✓ Dépenses minimum 6 250 € et maximum 125 000 €
- ✓ Taux FEADER : Maximum 80% si pas d'autre cofinancement



Des règles financières s'appliquent selon la nature du projet, le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans le montage du plan de financement.

✓ Les dépenses éligibles à LEADER :

Investissements matériels	-Travaux de construction, d'aménagement intérieurs et extérieurs, de réhabilitation et de dépollution réalisés par des entreprises -Achat et pose d'équipement, de matériel, de matériaux, fournitures nécessaires à l'opération (y compris en autoconstruction) -Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération, -Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional), -Achat et aménagements de véhicules nécessaires au développement de nouveaux projets répondant aux enjeux de la fiche-action, -Dépenses de location, de sous-traitance,
Dépenses immatérielles	-Dépenses de prestations externes : honoraires d'architectes liés au bâti intérieur et extérieur et à son intégration paysagère ; maîtrise d'œuvre ; études préalables aux travaux liés directement à la réalisation du projet (étude de faisabilité, audit énergétique) ; études, prospections, inventaires, diagnostics, audits, mission d'accompagnement, prestations intellectuelles, d'expertises et de conseils en développement innovation, mission d'animation, de formation, d'accompagnement et de mise en réseau. -Les dépenses de conseil, expertise juridique et notaire (dans la limite de 10% des autres dépenses)
Coûts d'animation	- Frais de personnel directement rattachés à l'opération : salaires et charges, avec application possible des coûts indirects via un barème forfaitaire de 15% des frais de personnel couvrant les frais de déplacements -Prestations artistiques : toute prestation liée à la création et/ou réalisation d'une performance artistique en lien avec les thématiques des fiches-actions
Coûts de promotion	- Frais de communication liés à l'opération - Frais relatifs à l'organisation d'un événement et de promotion d'une action éligible (frais de bouche, d'hébergement, frais administratifs...)
Inéligible	- Les dépenses éligibles à une autre aide FEADER - Les frais professionnels des personnels (intégrés au barème forfaitaire de 15%) - Le renouvellement de l'équipement à l'identique - Les frais financiers, crédit-bail, coûts d'amortissement, tenue des comptes bancaires - Les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré - Le matériel d'occasion

LEADER n'a pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures.



Les « règles d'or » pour un dossier LEADER réussi

Voici certaines règles importantes et non exhaustives concernant le fonctionnement du programme. Pour plus d'informations sur les obligations des bénéficiaires d'aides LEADER, contactez l'animatrice.

⇒ RESPECTER LES REGLES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

- ✓ **Déposer la demande en temps voulu** : Les dépenses ne sont éligibles au programme LEADER qu'une fois le dossier de demande de subvention déposé. Ne prendre aucun engagement avant cette date !
- ✓ **Fournir les devis suffisants** : Pour être considérée comme éligible, 2 devis sont nécessaires pour les dépenses supérieures à 1 000€, 3 devis au-delà de 90 000€. Le devis le plus cher peut être choisi dans une limite de +15% par rapport au devis le moins cher (dépense plafonnée au-delà).
- ✓ **Ne pas modifier la nature des dépenses sans en informer le GAL** : votre projet pourra être retenu sur la base de dépenses précises, leur évolution pourra entraîner une perte partielle ou totale de l'aide attribuée.
- ✓ **Respecter le code des marchés publics** (porteur public ou Association reconnue de droit public) : respecter les règles liées aux marchés publics selon les seuils de procédure adaptée, formalisée : publicité, analyse des offres, courriers d'attribution et de rejet, délais, transparence des critères. Ces documents vous seront demandés dans le cadre de l'instruction réglementaire.

⇒ S'APPUYER SUR LA GRILLE DE SELECTION

Après vérification des conditions d'éligibilité, le **projet est auditionné** devant le comité de programmation. Cette étape s'opère au regard des critères d'évaluation suivants :

Critères d'éligibilité	0	1	2	3	4	Note totale
1. Caractères pilotes et innovants du projet						.../18
2. Degré de contribution à la stratégie du GAL						
3. Prise en compte des priorités de l'UE						
4. Partenariat, mise en réseau, travail collectif						
5. Participation active des bénéficiaires finaux et du public cible						
6. Cohérence technique et financière						
Critères obligatoires respectés						
Bonus : projet itinérant / fait appel à des ressources locales / création d'emplois / répond à plusieurs stratégies territoriales	Bonus jusqu'à +4 points					

La note du comité de programmation **déterminera si une aide peut être attribuée**. Il convient donc de **préparer et présenter un projet argumenté et cohérent avec les objectifs du programme LEADER**.

⇒ ANTICIPER LES DELAIS

LEADER est toujours le **dernier financeur** à intervenir. La procédure d'attribution de l'aide s'étend sur plusieurs mois et les subventions LEADER ne sont versés qu'après le paiement des dépenses (sur présentation de factures acquittées) et l'attribution des cofinancements publics (preuve du versement de la contrepartie publique). **Une avance de trésorerie suffisante est nécessaire pour mener à bien le projet.**

⇒ TROUVER UN COFINANCEMENT (structures privées)

Les fonds LEADER viennent uniquement en complément de fonds publics : 1€ de fonds publics peut « appeler » 4 € de fonds LEADER. Par « fonds publics », on entend les fonds versés par toute structure considérée comme « de droit public » par l'Europe : Etat, collectivités locales, organismes publics... Pour les porteurs publics, l'autofinancement peut être mobilisé. **Le cumul de fonds européens sur une même dépense n'est pas autorisé.**

COMMUNIQUER SUR L'AIDE

- Apposition des 4 logos suivants :
sur tous les documents de communication liés au projet
- La mention « Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales » doit apparaître sur les affiches, panneaux, plaques et site web avec la description du projet.
- Apposition d'une affiche A3 en cas d'investissement matériel
- Obligation d'informer la Région Centre-Val de Loire et le GAL de la date de vos opérations de communication



Le respect des obligations de publicité fera l'objet d'un contrôle à la demande de paiement.

Les étapes d'une demande de subvention LEADER – GAL Beauce Dunois



Avant le projet

J'ai une idée de projet

Je prend contact avec l'équipe du GAL

Le GAL analyse l'éligibilité de ma demande

Si ma demande est éligible, je réunis les pièces nécessaires au montage d'un dossier

Réalisation

Je dépose ma demande avec les pièces à l'appui (devis, cofinancements, etc.)

Je présente mon projet au comité de programmation du GAL

Mon dossier complet est instruit et validé à la Région

Je signe une convention avec la Région Centre-Val de Loire et le GAL

Après le projet

Je transmets ma demande de paiement avec les factures et les preuves de paiement

La demande de paiement est instruite en Région puis par l'Agence de Services de Paiement

Projet matériel : le Région effectue une visite sur place pour contrôler la réalisation et la présence des logos

L'aide LEADER est versée

L'UE peut contrôler la réalisation de mon projet pendant 5 ans

Laurène AUBIN,
Animatrice LEADER du GAL Beauce Dunois
est là pour vous accompagner !

Syndicat du Pays Dunois



11 rue de la Madeleine
28200 CHÂTEAUDUN



02 37 96 63 96



galbeaucedunois@pays-dunois.fr



pays-dunois.fr



galbeaucedunois

Groupe
Action
Locale
BEAUCE DUNOIS

innovation
local
accompagnement
insolite
subvention
durable
projet
idée
agriculture
Europe
patrimoine
tourisme
aides
ressources
développement

L'EUROPE
s'engage
en région
Centre-Val de Loire
avec le **FEADER**

Plus d'information

www.pays-dunois.fr

galbeaucedunois@pays-dunois.fr

02 37 96 63 96

